



Avis A.1300

Avis du CPS sur l'avant-projet de décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance

Adopté par le Bureau du 18 juillet 2016

2016/A.1300

1. Saisine

Le 20 juin 2016, le Ministre Jean-Claude Marcourt a sollicité l'avis du CPS sur l'avant-projet de décret portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux PME pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance.

Le 27 juin, Mme Claude Melen, collaboratrice du Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique. Jean-Claude Marcourt est venue présenter ce dossier devant la commission EPI du CESW et devant le CPS.

2. Exposé du dossier

Ce projet a comme objectif de mettre en place un portefeuille intégré d'aides de la Wallonie aux porteurs de projet et aux entreprises. Doté d'une gestion complètement informatisée, il permettra une gestion simplifiée et harmonisée d'un ensemble de services.

Le principe « only once » sera concrétisé en reconnaissant un caractère de source authentique aux informations disponibles grâce au portefeuille intégré d'aides, ce qui permettra de réduire les charges administratives des utilisateurs de ce dispositif.

Le portefeuille intégré est « outil informatique créé au nom du porteur de projet ou de l'entreprise lors de la première demande d'aide afin de permettre le traitement électronique de ces demandes ainsi que le paiement électronique dématérialisé, au travers de chèques électroniques, des services effectués par des prestataires de services en vue de promouvoir l'entrepreneuriat ou la croissance. »

Le portefeuille d'aides à destination des porteurs de projet concerne des services liés à la formation, à des activités de conseil ou à du coaching. Les aides existantes qui devraient en faire partie sont les bourses de préactivité, les bourses coopératives citoyennes et les chèques-formation à la création d'entreprises.

Le portefeuille d'aides à destination des entreprises vise les mêmes services. Les aides existantes qui devraient en faire partie sont les primes à l'intégration de l'e-business, les bourses d'innovation, certaines aides à l'internationalisation, les chèques technologiques et chèques PI, la prime au service de conseil, les audits énergétiques, les conseils dans le cadre de l'économie circulaire, les chèques économie créative, le mécanisme d'aides OP IN et les aides à la transmission d'entreprises.

Les montants maximum et les taux d'intervention seront fixés par arrêté. Ceux-ci pourront varier pour certains types d'entreprises (starter, micro entreprise, PME, entreprise ayant une trajectoire de croissance).

Les aides seront octroyées sous forme de subvention. Certains coûts liés aux services repris ci-dessous ne seront pas admissibles :

- la rémunération de prestations fournies par le porteur de projet ou le personnel de l'entreprise ou d'autres membres de l'entreprise, ou la rémunération de produits ou services que le porteur de projet ou l'entreprise vend à ses propres clients ;
- les services légalement obligatoires ;

- les conseils de nature permanente ou périodique, tels que les conseils fiscaux de routine, les services réguliers sur le plan juridique ainsi que les conseils de routine en matière de sélection et de recrutement du personnel ou la publicité ;
- les conseils qui font partie des dépenses normales de l'entreprise ;
- les conseils et services relatifs à la recherche ou l'octroi de subventions ;
- les conseils non spécialisés.

3. Avis

Le CPS accueille positivement ce nouvel outil qui s'inscrit dans la logique de simplification administrative qu'il a réclamé de ses vœux à plusieurs reprises. L'introduction du principe de confiance et de réactivité par rapport à la demande est un élément positif.

Le CPS se réjouit que ce portefeuille d'aides comporte des aides visant à encourager les démarches d'innovations, notamment dans les PME. En effet, la faiblesse du taux d'innovation dans les PME wallonnes est identifiée comme un point faible récurrent de l'économie régionale. Il estime qu'une réflexion devrait être menée afin de cibler au mieux les aides qui pourraient être intégrées à ce portefeuille en étant attentif à assurer une cohérence entre celles-ci et les aides 'innovation' existant par ailleurs, notamment celles gérées par la DGO6.

Par ailleurs, le CPS souhaiterait obtenir des clarifications sur la répartition des moyens entre les différents chèques envisagés. Ces moyens seront-ils globalisés pour l'ensemble des chèques ou répartis en enveloppes réservées à chaque instrument ?

Enfin, le CPS souscrit aux considérations émises par le CESW dans son avis.
